

## Politique santé et sécurité du travail

SUCO reconnaît que la santé et la sécurité des membres du personnel et des volontaires<sup>1</sup>, au siège et dans les pays d'intervention, est une préoccupation fondamentale. Le devoir de diligence (*Duty of care*) et les valeurs portées et défendues par SUCO guident ses actions en matière de santé et de sécurité.

Par ailleurs, la personne employée ou volontaire, est la première responsable de sa sécurité. L'approche préconisée par SUCO se base sur le concept de coresponsabilité, où l'organisation et l'individu ont tous deux un rôle à jouer en matière de prévention et de réaction face au danger.

Les activités de SUCO comportent des risques inhérents. Le concept de "risque acceptable" suppose que la sécurité absolue dans un contexte de travail à l'étranger n'existe pas. Toutefois, SUCO met en place des outils et procédures pour minimiser l'apparition de dangers.

Si plusieurs risques ne peuvent être totalement éliminés, il est possible d'en atténuer la probabilité ou la portée en déployant des outils adéquats et en faisant preuve de vigilance. En ce sens, SUCO se dote d'outils de prévention, de formation et d'opérationnalisation en matière de gestion de crise, de communication, ainsi que de collecte et de capitalisation de l'information sur la sécurité.

En matière de tolérance aux risques, l'organisation adopte une approche préventive plutôt que réactive.

La Politique en santé et sécurité du travail de SUCO a pour but :

- D'engager la Direction dans le maintien d'un milieu de travail sécuritaire et dans l'intégration de la sécurité dans l'ensemble des activités de l'organisation;
- De déterminer les responsabilités de chacun et de prendre les moyens nécessaires pour sensibiliser et responsabiliser les personnes employées et volontaires, afin qu'elles contribuent à maintenir un lieu de travail sécuritaire;
- D'établir des mécanismes favorisant la concertation entre le siège social et les terrains, afin d'évaluer et de circonscrire les risques reliés au travail;
- De se conformer à des standards de sécurité reconnus dans le milieu des organisations de coopération internationale et dans la littérature internationale, tel que l'exige le devoir de diligence;

---

<sup>1</sup> Dans le contexte où SUCO répond actuellement des lois québécoises en matière de prévention et de réparation pour la santé et la sécurité du travail, et sachant que les personnes volontaires, stagiaires, participantes QSF, responsables d'équipe et représentantes terrain ne reçoivent pas un salaire horaire établi en fonction de compétences particulières ou d'une expérience de travail reconnue et donnée selon un nombre d'heures travaillées, il a été décidé que ces personnes sont ainsi considérées comme des bénévoles au regard de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur les normes du travail et de toutes autres lois trouvant son application dans le contexte juridique s'appliquant à SUCO. Tout en ayant le caractère légal de bénévole au sens des différentes lois encadrant le travail au Québec et au Canada, le terme qui leur est attribué au sein de l'organisation et dans tous les documents institutionnels est celui de *volontaire*.

## Révision de la politique

SUCO s'engage à réviser la politique de santé et de sécurité du travail aux 3 ans.

## Disposition finale

Adoptée le 21 mai 2019

### **Signatures :**



**Geneviève Giasson**

**Directrice Générale, SUCO**



**Claude Provencher**

**Président du Conseil d'administration**